

Règlement intérieur de l'école doctorale de Santé Publique

Sommaire

I - Périmètre et spécialités de l'EDSP	3
I.1 - Spécialités de doctorat	3
I.2 - Rôle des établissements	3
I.3 - Unités et équipes de recherche	4
II - Gouvernance de l'école doctorale	4
II.1 - Structuration	4
II.2 - Equipe de direction	4
II.3 Conseil de l'école doctorale	5
III - Admission des doctorants	6
III.1 - Principes	6
III.2 - Critères propres à l'EDSP	6
III.3 - Modalités	7
IV - Déroulement du doctorat	8
IV.1 - Inscriptions	8
IV.2 - Durée du doctorat	8
IV.3 - Suivi des doctorants	9
IV.4 - Formation doctorale complémentaire (cf. Annexe 4)	10
IV.5 - Animations de l'école doctorale	10
V - Soutenance du doctorat	11
VI - Devenir des docteurs	11
VII - Médiation, traitement des litiges	12
VIII - Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité	12
Annexe 1 : Unités de recherche rattachées à l'EDSP	13
Annexe 2 : Organigramme de l'EDSP	14
Annexe 3 : Guide du CSI	15
Annexe 4 : Formation doctorale complémentaire	22
Annexe 5 : Règles de composition du jury	28

LISTE DES ABREVIATIONS

EDSP	Ecole Doctorale de Santé Publique (ED 570)
UPSaclay	Université Paris Saclay
UPEC	Université Paris Est Créteil
UVSQ	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'EDSP vient en complément du règlement intérieur de l'UPSaclay et des textes nationaux.

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse sont soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont ils relèvent.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certains aspects propres à l'EDSP. Il a été voté par le conseil de l'EDSP du 02/06/2022.

Les annexes détaillent de façon pratique certains des paragraphes du règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, et, la nouvelle version doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

TEXTES DE REFERENCES

Textes relatifs aux établissements co-accrédités :

- Charte du doctorat de [l'Université Paris Saclay](#)
- Charte des thèses de [l'Université Paris Est Créteil](#)
- Décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts

Textes à caractère réglementaires fixant le cadre de la formation doctorale en France :

- Article [L612-7](#) du Code de l'éducation,
- Article [D123-13](#) du Code de l'éducation
- Articles [L412-1](#) et [L412-2](#) du Code de la recherche
- Arrêté du [26 août 2022](#) modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Arrêté du [25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l'article L612-7 du Code de l'éducation
- Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle
- Circulaire n° [2014-0018 du 23-10-2014](#) relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Circulaire du [1er mars 2000](#) relative à l'organisation des examens
- Circulaire [20 octobre 2006](#) relative à la résorption des libéralités des doctorants et postdoctorants
- [Arrêté du 29 août 2016](#) fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel
- Cotutelle internationale de thèse :
 - Procédure [Université Paris-Saclay](#)
 - Procédure [Université Paris Est](#)
- Soutenance en visio conférence : [Arrêté du 27 octobre 2020](#) relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse
- Règlement intérieur cadre des « Graduate School(s) » de l'Université Paris-Saclay précisant leurs missions, rôles et responsabilités et leurs liens avec les écoles doctorales et le collège doctoral. Les écoles doctorales sont représentées aux conseils de leur(s) Graduate School(s) de rattachement (<https://www.universite-paris-saclay.fr/graduate-schools/graduate-school-sante-publique>).

I - Périmètre et spécialités de l'EDSP

Le domaine scientifique de l'EDSP est celui de la recherche en Santé Publique considérée comme un objet qui peut être abordé selon les concepts, méthodes, connaissances et approches de diverses disciplines. L'EDSP est ainsi fondamentalement interdisciplinaire.

L'EDSP regroupe la plupart des équipes de Santé Publique labellisées du croissant sud de l'Île de France, ainsi que quelques équipes de l'UPEC et autres agences de Santé de l'Etat (cf. Annexe 1).

Son champ disciplinaire s'inscrit dans le domaine scientifique 5 (Département Biologie, Médecine et Santé) et le périmètre de la Section CNU 46 (Santé Publique, Environnement et Société).

I.1 - Spécialités de doctorat

L'EDSP couvre les spécialités suivantes :

- Santé Publique – Epidémiologie
- Santé Publique – Biostatistiques et data sciences
- Santé Publique – Sciences médicales et recherche Clinique
- Santé Publique – Génétique épidémiologique et statistique
- Santé Publique – Economie de la santé
- Santé Publique – Sociologie
- Santé Publique – Ethique
- Santé Publique – Anthropologie médicale

I.2 - Rôle des établissements

L'UPSaclay et l'UPEC sont les établissements co-accrédités pour l'EDSP.

L'UPSaclay est l'établissement support de l'EDSP dont elle assure la responsabilité administrative.

Avec la fusion entre l'UPSaclay et l'UVSQ, c'est l'UPSaclay qui agit en tant qu'opérateur d'inscription et de soutenance pour les doctorants de l'EDSP appartenant à ces deux établissements. Pour les autres

doctorants de l'EDSP, l'opérateur d'inscription et de soutenance est l'UPEC.

La Graduate School Santé Publique (GS-SanPub) structure l'ensemble de la recherche et des formations du domaine de la santé publique de l'UPSaclay notamment dans ses dimensions statistiques, des sciences du vivant comme des sciences humaines et sociales. Elle réunit les forces de l'UPSaclay pour comprendre et répondre aux défis de la santé publique d'aujourd'hui et de demain, et contribuer à l'aide à la décision pour promouvoir, protéger et améliorer la santé.

L'EDSP est représentée au conseil de la GS-SanPub de l'UPSaclay.

I.3 – Unités et équipes de recherche

Les établissements et organismes hôtes des laboratoires d'accueil de l'EDSP sont :

- Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM)
- Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES)
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AH- HP)
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
- Institut Curie
- Institut National d'études démographiques (INED)
- Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Institut Pasteur
- Ministère de la Santé : Agence de la Biomédecine (ABM)
- Santé Publique France (SpF)

Les unités et équipes de recherche rattachées à l'EDSP sont listées en annexe 1.

II - Gouvernance de l'école doctorale

II.1 - Structuration

La direction de l'EDSP (constituée du directeur et des directeurs adjoints) met en œuvre la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale approuvée par le Conseil.

Pour l'admission, et le suivi des doctorants, ainsi que pour les formations complémentaires qui leur sont proposées, la direction s'appuie sur quatre structures :

- Le comité pédagogique de l'ED (direction de l'EDSP et environ 10 chercheurs assistant la direction dans le suivi des doctorants et la relecture des rapports de CSI)
- La commission d'admission (CA)
- Le conseil de l'ED
- Les comités de suivi individuels des doctorants (CSIs)

Les noms du directeur, des directeurs-adjoints, du gestionnaire et des membres du comité pédagogique, de la CA et du Conseil de l'EDSP sont indiqués sur le site internet de l'EDSP (cf. Annexe 2).

II.2 - Equipe de direction

Le directeur

En application de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le directeur de

l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les chefs des établissements co-accrédités, après avis des conseils académiques ou scientifiques de l'université Paris Saclay, du conseil de la formation doctorale d'UPE, et du conseil de l'école doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies aux articles 7 et 8 de l'arrêté.

Le directeur préside le conseil de l'ED et convoque ses réunions, cependant il n'en est pas membre et n'a donc pas voix délibérative. Le directeur représente l'ED auprès des établissements et des conseils académiques ou scientifiques.

Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements co-accrédités, après avis des conseils académiques ou scientifiques de l'UPSaclay, du conseil de la formation doctorale d'UPEC, et du conseil de l'EDSP. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celle du directeur de l'école doctorale.

Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

Le comité de direction

Le comité de direction de l'EDSP est composé du directeur de l'école doctorale et de son ou ses directeurs adjoints. Il se réunit tous les mois et a pour mission d'élaborer et de coordonner les décisions nécessaires au fonctionnement de l'EDSP.

II.3 Conseil de l'école doctorale

Le Conseil adopte le programme d'actions de l'EDSP et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale conformément aux dispositions de l'arrêté [du 26 août 2022](#) modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et de l'arrêté [du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Composition du conseil

Le conseil de l'EDSP comporte 25 membres dont la répartition est la suivante (cf. Annexe 2) :

- 14 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale parmi lesquels 2 sont représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs,
- 2 représentants des personnels IATOS,
- 4 personnes extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Les membres du conseil autres que les doctorants sont désignés selon des modalités définies conjointement par le conseil d'administration de l'UPSaclay et par le conseil d'administration de l'établissement co-accrédité.

Les représentants des doctorants au sein du conseil de l'EDSP sont élus tous les deux ans.

Le conseil de l'EDSP se réunit au moins trois fois par an.

Vote et pouvoir

En cas d'absence prévue à une réunion du conseil de l'EDSP, un membre du conseil peut donner pouvoir à un autre membre. Le pouvoir doit parvenir à la direction de l'EDSP au moins 48 heures avant la réunion. Cette mesure est susceptible d'être révisée si un absentéisme important est remarqué aux réunions du conseil.

III - Admission des doctorants

En application de l'article 4 de l'arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'EDSP met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans les chartes du doctorat des deux établissements co-accrédités.

III.1 - Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- Des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- Un encadrement de cette politique par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des jurys de concours, des modalités et des processus...) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission)
- Une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ;

III.2 - Critères propres à l'EDSP

Les critères propres à l'EDSP sont notamment les suivants :

- La qualité et adéquation de la formation universitaire du doctorant.
- L'adéquation entre l'encadrement prévu (directeur et éventuellement co-directeur de la thèse et équipe d'accueil) et le projet scientifique
- La qualité scientifique du projet de thèse
- La faisabilité en 3 ans en régime formation initiale (FI) et entre 3 et 6 ans pour le régime formation tout a long de la vie (FTLV). La FTLV peut se faire à temps plein ou à temps partiel, mais dans ce cas, la quotité de temps de travail consacrée à la thèse est au minimum de 30% (1 journée ½ par semaine au minimum).
- Le financement de la thèse (dédié à la thèse dans le cadre de la FI ou liée à une activité professionnelle concomitante avec temps dégagé pour la thèse dans le cadre d'une FTLV).

Taux d'encadrement : directeur de thèse et encadrant

Pour garantir la qualité de l'encadrement des thèses et la disponibilité des encadrants :

- Un HdR ou assimilé est autorisé à diriger simultanément au maximum cinq doctorants avec un taux d'encadrement inférieur ou égal à 300%
- Un non-HdR est autorisé à co-encadrer simultanément au plus deux doctorants avec un taux d'encadrement inférieur ou égal à 100%.
- Un non-HDR est autorisé à co-encadrer au plus trois doctorants avant son inscription à la

procédure d'HDR.

Toute demande d'inscription à la procédure d'HDR de UPSaclay et UPEC doit être approuvée et signée par la direction de l'EDSP.

En cas de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, des dérogations individuelles sont possibles après un examen préalable de chaque situation individuelle par la commission d'examen des demandes d'admission.

Le directeur de thèse doit être membre d'une des équipes d'accueil rattachées à l'EDSP (cf. Annexe 1).

Responsabilités d'un directeur de thèse

Un directeur de thèse porte deux responsabilités :

- une responsabilité de direction scientifique d'un projet de recherche, le projet doctoral, mené au sein d'une unité ou équipe de recherche, après avis du directeur ou de la directrice de cette unité ou équipe de recherche;
- une responsabilité universitaire, relative à la formation d'un doctorant en vue de l'obtention du diplôme national de doctorat, qui lui est confiée par le président de l'université Paris-Saclay, sur proposition de l'école doctorale, par la décision d'inscription ou de ré-inscription en doctorat.

III.3 – Modalités

Les encadrants ou tout enseignant chercheur d'une unité de recherche de l'EDSP peuvent déposer un projet de thèse sous ADUM.

Avant publication du projet sur le site internet d'Adum, la direction de l'ED s'assure de sa recevabilité administrative. Une fois le sujet de thèse publié, les étudiants peuvent déposer leur candidature en utilisant la plateforme ADUM.

L'EDSP a recours à deux modes de recrutement : recrutement sur concours pour les contrats doctorants et le recrutement hors concours.

Recrutement sur concours : contrats doctoraux

Pour l'attribution des Contrats Doctoraux de l'EDSP, un concours est organisé. Le jury est composé de membres internes et externes à l'EDSP ainsi que de deux doctorants observateurs. Il est constitué de façon à limiter au maximum les conflits d'intérêts potentiels, notamment, un chercheur qui dirige la thèse d'un candidat ne peut pas faire partie du jury. Le jury auditionne les candidats, statue sur la recevabilité des candidats pour mener leur projet de thèse et classe les candidats recevables. Le classement final est indépendant de l'Université de rattachement.

Recrutement hors concours

Les dossiers de candidature sont déposés entre juillet et novembre. Ceux-ci sont examinés par la CA qui donne un avis et émet éventuellement des recommandations pour des modifications du projet de thèse et/ou pour la formation complémentaire du doctorant. La CA s'assure également que les modalités pratiques de la thèse (financement et temps dégagé en cas d'activité professionnelle concomitante) sont réunies. Sur cette base, la décision de proposer l'inscription à l'université est prise par le directeur de l'EDSP.

Les candidatures

Les candidatures comportent le dossier du candidat et le projet doctoral.

Le dossier du candidat comprend :

- le curriculum vitae du candidat
- ses relevés de notes de master
- un avis motivé du directeur de thèse
- un accord du temps dégagé pour la recherche signé par l'employeur dans le cadre d'une activité professionnelle concomitante.

Le projet doctoral comprend :

- les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues et le calendrier
- les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager
- la disponibilité des données et l'obtention des accords réglementaires (si nécessaire)
- les possibilités d'ouverture internationale offertes au doctorant
- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ; pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche
- les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisées lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière au projet

IV - Déroulement du doctorat

IV.1 – Inscriptions

L'EDSP applique la procédure d'inscription en doctorat de l'UPSaclay et de l'UPEC.

L'établissement opérateur de l'inscription en doctorat est défini par défaut selon le rattachement de l'unité ou équipe d'accueil.

Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fera dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche.
- Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer l'inscription, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

IV.2 - Durée du doctorat

En formation initiale (FI), la préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois.

Toute demande d'inscription à partir de la 4^{ème} année doit être motivée car celle-ci est dérogatoire. La demande de dérogation s'accompagne d'un plan de travail jusqu'à la soutenance, d'un engagement de financement allant impérativement jusqu'à l'envoi de la thèse aux rapporteurs et de préférence jusqu'à la soutenance. Les avis du directeur de thèse et du directeur du laboratoire sont recueillis. Le bureau de l'ED s'assure de la faisabilité de la finalisation des travaux et de la rédaction avant la fin du financement. Les décisions de dérogation sont présentées au Conseil de l'EDSP lors de la réunion consacrée au bilan annuel.

En formation tout au long de la vie (FTLV), la durée du doctorat est comprise entre 3 et 6 ans. La durée prévisionnelle de thèse est déterminée lors de la première inscription dans la convention individuelle de formation. Les années dérogatoires seront celles qui interviendront au-delà de la durée prévisionnelle renseignée. Les doctorants ayant ce régime de formation, exerçant une activité professionnelle concomitante, effectuent leur thèse à temps partiel. Le temps consacré à la préparation de la thèse doit être d'au moins 1.5 jours par semaine. La direction de l'ED s'assure que la quotité de temps dédié à la thèse est compatible avec le bon déroulement du projet de doctorat et que l'employeur est en accord avec le temps dégagé pour la thèse.

IV.3 - Suivi des doctorants

Le suivi des doctorants est assuré par la direction, le bureau de l'ED et les CSI (cf. Annexe 3).

- Le **comité pédagogique de l'ED** assiste la Direction de l'EDSP lors des entretiens entre l'EDSP et le doctorant et/ou les directeurs de thèse. Selon la nature du problème soulevé, un ou plusieurs membres du bureau peuvent être sollicités.
- Le **CSI** est un organe de conseil qui veille, par un entretien avec le doctorant, au bon déroulement de sa formation doctorale en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation. Le CSI évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.
- Le CSI correspond à un dispositif d'accompagnement individuel pour chaque doctorant, au minimum une fois par an. Chaque CSI est composé de trois membres minimum dont deux membres extérieurs à l'équipe d'encadrement, à l'EDSP et à l'établissement de rattachement ainsi que d'un référent de l'EDSP, proposé par la direction de l'EDSP et désigné après accord de ce référent, du doctorant et de la direction de thèse. Les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse. Le CSI du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse.

L'EDSP organise le suivi des doctorants en trois points d'étapes :

- **La réunion d'accueil** qui a lieu au mois de janvier suivant la première inscription en thèse. Elle permet au bureau et à la direction de l'EDSP de s'assurer du démarrage effectif de la thèse de chaque doctorant. C'est également l'occasion de présenter l'EDSP, son fonctionnement et le déroulement de la thèse aux doctorants de 1^{ère} année.
- **Le suivi annuel** qui est organisé dans le cadre des CSI. Le doctorant se charge de programmer et d'organiser chaque année son CSI (cf. Annexe 3) entre le 1^{er} février et le 15 mai. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et

discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Le Livret de suivi du Doctorat complété et signé, conditionnant l'autorisation de réinscription par la direction de l'EDSP, devra être transmis au plus tard le 15 juin à la direction de l'EDSP.

- **La réunion de suivi des doctorants de 2^{ème} année** qui a lieu en mars/avril de la deuxième année de thèse.

IV.4 - Formation doctorale complémentaire (cf. Annexe 4)

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également des formations complémentaires utiles au projet de recherche et au projet professionnel ainsi que de formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique.

Les formations complémentaires se déroulent sous forme de séminaires ou de cours qui peuvent être proposés par l'Ecole Doctorale, la maison du doctorat, les universités d'accréditation ou des structures extérieures à l'université.

Chaque doctorant fixe les orientations de son parcours de formation avec son directeur de thèse au moment de son inscription en thèse et la révise éventuellement en cours de doctorat.

Pendant le doctorat, 20 à 30 points de formation doivent être acquis.

La formation doctorale mise en place à l'EDSP se situe dans ce cadre, avec 3 objectifs :

- conforter la culture scientifique des doctorants,
- préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé
- favoriser leur ouverture internationale.

En plus de ces grands objectifs, d'autres objectifs, plus spécifiques, sont également fixés dans les textes nationaux. Ainsi, chaque doctorant doit avoir reçu une formation **à l'éthique de la recherche** et à **l'intégrité scientifique**, être soit sensibilisé ou formé aux **enjeux de la science ouverte** d'une part et à ceux du **développement durable et soutenable**, d'autre part. Il doit également avoir été formé à la lutte contre les **Violences Sexuelles et Sexistes**.

Les doctorants peuvent également effectuer des missions hors recherche à hauteur de 1/6 de leur temps (enseignement, médiation, expertise, ...). La candidature à l'une de ces missions relève de la décision du doctorant et en aucun cas le directeur de thèse ne peut s'y opposer.

IV.5 – Animations de l'école doctorale

Une journée de l'école doctorale (JED) est organisée chaque année par l'EDSP et l'association de ses doctorants Doc SP avec la participation de tous les doctorants et quelques chercheurs de l'EDSP.

L'ensemble du contenu de la Journée (conférences, activités, cadeaux, etc) est lié à un thème de santé publique, qui change chaque année.

L'association Doc SP propose également des animations par :

- Des activités scientifiques notamment par l'organisation de la formation « carrière en santé publique »
- Des activités culturelles (afterwork, diner, visite musée...)
- La distribution des goodies aux doctorants lors de la journée d'accueil

V – Soutenance du doctorat

La procédure générale de soutenance est définie par les universités d'accréditation, l'école doctorale se charge d'informer les doctorants sur les procédures et les critères qui sont bien détaillés dans son site internet. Le doctorant doit obtenir l'accord préalable de la direction de l'EDSP avant de fixer sa date de soutenance. Son jury et son manuscrit doivent être validés par l'EDSP et le manuscrit pourra alors être envoyé aux rapporteurs puis aux membres du jury.

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur est invité à prêter serment individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Critères à remplir pour soutenir

Les critères de soutenance propres à l'EDSP sont les suivants :

- La thèse doit représenter le volume scientifique de 3 articles dont deux doivent être acceptés pour publication dans des revues internationales à comité de lecture (le doctorant étant 1^{er} signataire) et le contenu du 3^{ème} doit figurer dans le manuscrit.
- 20 à 30 points de formation complémentaire doctorale doivent être acquis y compris les quatre formations obligatoires (éthique et l'intégrité scientifique, enjeux de la science ouverte et enjeux du développement durable, VSS).
- Le manuscrit de thèse n'est pas une thèse sur article. Il doit présenter l'ensemble de la démarche scientifique et ne pas se limiter à la juxtaposition d'articles accompagnés de quelques paragraphes de commentaires.
- En formation initiale, il faut au moins trois inscriptions consécutives pour soutenir (exception des thèses sur travaux), tandis qu'en FTLV, il faut être entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année pour soutenir sans pour autant dépasser six ans.
- La composition du jury doit respecter les règles présentées en annexe 5.

Participation des directeurs de thèse et co-encadrants au jury de thèse

D'après l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de thèse (ou les directeurs de thèse) participe au jury. Il assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Il n'a donc pas vocation à mener les débats et, s'il assiste à la délibération, ne prend pas part à la décision finale. Le directeur de thèse est pris en compte dans les ratios imposés (internes ou externes à l'établissement de rattachement et rangs A).

Il ne signe pas le procès-verbal de délibération, mais signe le rapport de soutenance. Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.

Les mêmes dispositions s'appliquent au(x) co-encadrant(s) qui participe(nt) au jury de soutenance.

VI - Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral des universités d'accréditation, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs s'engagent à rester en lien avec l'EDSP pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

VII – Médiation, traitement des litiges

En cas de difficulté au cours de la thèse, le doctorant ou le directeur peut prendre contact avec la direction ou le bureau de l'EDSP ou le CSI.

Lorsque l'EDSP identifie un problème pour un doctorant ou est alertée à propos d'un conflit, une série d'entretiens (médiation) est organisée avec le doctorant seul, avec le directeur de thèse et encadrant seuls, en présence des deux si nécessaire afin de proposer une solution et d'en vérifier la pertinence. L'EDSP s'appuie si besoin sur les services spécialisés des établissements. Cette démarche de médiation suit les recommandations du texte « résolution des conflits par l'école doctorale » adopté par le collège doctoral.

Si cette médiation n'aboutit pas, l'EDSP met en place une commission de résolution de conflits qui a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations comme décrit dans le texte « résolution des conflits par l'école doctorale » adopté par le collège doctoral.

VIII - Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2020-2024.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'EDSP et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'UPSaclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale, du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site internet de l'UPSaclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal, doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'EDSP en date du 02/06/2022, puis par le Conseil de la politique doctorale (COPD) de l'UPSaclay le 08/01/2024. Il est en vigueur à partir du 08/01/2024.

Annexe 1 : Unités de recherche rattachées à l'EDSP

	Intitulé de l'unité de recherche
ABM	Agence de la biomédecine
INSERM	Cancer et Génome: Bioinformatique, Biostatistiques et Epidémiologie
INSERM	Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès
INSERM	Centre de Recherche en épidémiologie et Santé des populations
INSERM - UVSQ	Cohortes épidémiologiques en population
ANSM	EPI-PHARE
UPEC	Epidemiology in Dermatology and Evaluation of therapeutics
ENVA	Epidémiologie des maladies animales et infectieuses
ANSES	Epidémiologie des zoonoses virales, bactériennes et parasitaires
INSERM	Clinical Epidemiology and Ageing
UPSaclay	Laboratoire Anthropologie Archéologie Biologie
IRSN	Laboratoire d'épidémiologie des rayonnements ionisants
UVSQ	Laboratoire Physiopathologie et pharmacologie clinique de la douleur
INED	Mortalité, Santé, Epidémiologie
UPSaclay	Psychiatrie-Comorbidités-Addictions
UVSQ	Risques cliniques et sécurité en santé des femmes et en santé périnatale
INED	Santé et Droits Sexuels et Reproductifs
SpF	Santé Publique France
UPSaclay	Service de Santé Publique Université Paris-Saclay

Annexe 2 : Organigramme de l'EDSP au 1^{er} septembre 2022

Direction de l'EDSP

- Directrice : Florence Menegaux
- Directrices adjointes : Marianne Canonico, Raphaëlle Varraso

Gestionnaire : Emilie Deneuveille

Comité pédagogique : Etienne Audureau, Caroline Barry, Jean Bouyer, Orianne Dumas, Frédéric Moisan, Alexandra Rouquette, Anne Thiébaut + direction de l'EDSP

Commission d'admission : Caroline Barry, Jean Bouyer, Orianne Dumas, Laurence Meyer, Frédéric Moisan, Alexandra Rouquette, Anne Thiébaut + direction de l'EDSP

Conseil de l'EDSP

- Représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche : Florence Canoui-Poitrine, Julia Bonastre, Marianne Canonico, Alexis Elbaz, Laurence Meyer, Lulla Opatowski, Nathalie Pelletier-Fleury, Julie Rivière, Alexandra Rouquette, Emilie Sbidian, Anne Thiébaut, Pascale Tubert-Bitter, Raphaëlle Varraso, Mahmoud Zureik
- Représentants des personnels ingénieurs administratifs, techniciens, ouvriers, et personnels de service : Grégoire Rey, Kira Ribeiro
- Doctorants élus (année universitaire 2021-2022) : Sylvain Gautier, Nour Ibrahim, Julie Loubersac, Christophe Luhata, Adolfo-Gonzales Serrano
- Personnalités compétentes dans les domaines scientifiques, industriels, socio-économiques concernés : Francis Fagnani (Cemka-Eval), Yann Le Strat (SpF), Gilles Hejblum (ED393, Sorbonne-Université), Josianne Warszawski (Master Santé Publique)
- Invités permanents : Jean Bouyer, Bruno Falissard, Directeur EDSP

Annexe 3 : Guide du CSI

Mis en place pour les doctorants s'inscrivant en 1^{ère} année à partir de la rentrée universitaire 2022/2023

Ce document permet de préciser les éléments suivants :

- Cadre réglementaire et contexte,
- Rôle et missions du CSI,
- Constitution du CSI,
- Confidentialité du CSI,
- Modalités pratiques du CSI (période de programmation, recueil des engagements de confidentialité, déroulement, durée).

Ce guide s'appuie sur plusieurs documents réglementaires que sont l'arrêté ministériel du 25 mai 2016, la charte du doctorat de nos universités d'accréditation et le règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay.

Cadre réglementaire et contexte du CSI

L'arrêté du 25 mai 2016, qui fixe le cadre national relatif au Doctorat, demande aux écoles doctorales (ED) de mettre en place un CSI pour chaque doctorant.

L'article 3 de cet arrêté indique que « les ED [...] assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des CSI du doctorant »

L'article 13 de cet arrêté stipule qu'« un CSI du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »

L'article 14 précise également que : « des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du CSI et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant »

Rôle et missions du CSI

La charte du doctorat précise les rôles et les responsabilités des différents acteurs du doctorat et en particulier ceux des CSI, ceux des doctorants et ceux de leurs encadrants. Le CSI est un organe de conseil qui veille, par un

entretien avec le doctorant, au bon déroulement de sa formation doctorale en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation.

Le rôle du CSI est d'évaluer, pour chaque doctorant :

- Les avancées de sa recherche,
- Les conditions de sa formation,
- Le développement de sa culture scientifique, de son ouverture internationale et la préparation de son devenir professionnel.

Les missions du CSI sont les suivantes :

- Suivre les progrès du doctorant dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international ; le comité de suivi amène, en particulier, le doctorant à exposer clairement et à défendre la démarche et les directions scientifiques qui sont suivies. Le comité de suivi amène également le doctorant à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue.
- Contribuer à amener le doctorant à faire le point lui-même sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation de son devenir professionnel.
- S'assurer que le doctorant bénéficie de formations collectives et est sensibilisé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux d'une science ouverte ; qu'il connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques.
- Si des dysfonctionnements sont constatés, le CSI pourra recommander à la direction de l'école doctorale de proposer une médiation ou de convoquer une commission de résolution des conflits.

Constitution du CSI

Le CSI est constitué de 3 membres :

- **2 membres extérieurs** à l'équipe d'encadrement, à l'EDSP et à l'établissement de rattachement, dont au moins un académique (enseignant-chercheur ou chercheur) titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR). Les 2 membres extérieurs ne doivent en aucun cas être impliqués dans la réalisation scientifique de la thèse. En revanche, il est possible que les membres extérieurs collaborent ou aient collaboré avec la direction de thèse (publications communes

autorisées). Si tel était le cas, cela devrait être clairement indiqué dans la déclaration des liens d'intérêt. Chaque doctorant se charge, en lien avec sa direction de thèse, de proposer le nom des deux membres extérieurs qu'il souhaite voir intégrer son CSI à la direction de l'EDSP pour validation. Dès validation des membres extérieurs par la direction de l'EDSP, le doctorant se charge de les contacter pour approbation de leur part à faire partie du CSI. L'un de ces deux membres extérieurs sera désigné par le doctorant et la direction de la thèse comme Président du CSI et sera en charge de compléter le Tableau d'appréciation de l'entretien et d'émettre un avis (voir modèles ci-après).

- **1 référent de l'EDSP**, proposé par la direction de l'EDSP et désigné après accord de ce référent, du doctorant et de la direction de thèse. Ces référents seront choisis parmi la liste des encadrants (au sens large) de l'EDSP.

La composition du CSI doit permettre qu'il réunisse, en tant que groupe, les caractéristiques suivantes: 1) être expérimenté en matière d'encadrement doctoral (à noter que les professeurs et chercheurs émérites peuvent être membres de comités de suivi) ; 2) être ouvert et bienveillant, encourager les doctorants à s'exprimer librement sur leurs difficultés ou questionnements concernant le déroulement de leur doctorat (à noter que le CSI peut inclure un membre non-HDR pouvant, par une certaine proximité en âge, faciliter l'expression des doctorants) ; 3) disposer d'une expertise suffisante dans le domaine de recherche du doctorant pour, notamment, s'assurer qu'il est capable de situer ses travaux dans le contexte scientifique international.

La constitution finale (2 membres extérieurs + 1 référent EDSP) du CSI doit être effective dans le premier trimestre suivant la 1^{ère} inscription (soit généralement avant le 31 mars de l'année n+1 pour une inscription entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année n), en veillant au respect des recommandations de l'EDSP et en s'assurant notamment de sa pérennité jusqu'à la soutenance. La composition du comité de suivi devra être renseignée dans ADUM de préférence dans le premier trimestre suivant la 1^{ère} inscription et dans tous les cas avant l'inscription en 2^{ème} année de doctorat.

Confidentialité du CSI

Les membres du CSI s'engagent à respecter la confidentialité des discussions et des informations données (scientifiques et non scientifiques) lors des entretiens avec le doctorant auditionné et sa direction de thèse. Un engagement de confidentialité est signé par chaque membre du CSI (voir modèle ci-après).

Modalités pratiques d'un CSI

Au sein de l'EDSP, les réunions des CSI correspondent à un dispositif d'accompagnement individuel pour chaque doctorant, organisées au minimum une fois par an, sous la forme :

- D'une présentation des travaux scientifiques réalisés par le doctorant aux membres du CSI en présence de la direction de thèse (20-30 minutes de présentation), suivie d'une discussion avec les membres du CSI (20-30 minutes),
- D'un entretien privé entre les membres du CSI et le doctorant, en l'absence de la direction de thèse,
- D'un entretien privé entre les membres du CSI et la direction de thèse, en l'absence du doctorant.

Il faut compter 1h30 à 2h pour l'ensemble (présentation + discussion + entretiens privés).

Lors du CSI, chacun doit pouvoir s'exprimer très librement. Chacun est tenu à la confidentialité sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance. Les conclusions et recommandations du comité de suivi sont exprimées dans un rapport du comité de suivi.

- 1) Période de programmation : le doctorant se charge de programmer et d'organiser chaque année son CSI entre le 1^{er} février et le 15 mai. Le Livret de suivi du Doctorat complété et signé, conditionnant l'autorisation de réinscription par la direction de l'EDSP, devra être transmis au plus tard le 15 juin à la direction de l'EDSP (edsp-direction@inserm.fr).
- 2) Recueil des engagements de confidentialité : le doctorant recueille l'ensemble des engagements (dûment signés) auprès des membres du CSI.
- 3) Au minimum 4 jours avant le CSI : le doctorant fournit aux membres du CSI la présentation scientifique de ses travaux (diaporama), son portfolio des compétences et son plan de formation actualisés.
- 4) Déroulement :
 - Le CSI doit se tenir soit en présentiel soit en visioconférence (en aucun cas par téléphone).
 - Les membres du CSI prennent connaissance du guide de déroulement du CSI avant la tenue de la réunion et veillent à aborder l'ensemble des points prévus dans ce guide.
 - Le président du CSI consacre quelques minutes avant le début de l'entretien pour expliquer le cadre et les objectifs de la réunion du CSI et les points qui seront abordés.
 - La présentation au CSI des travaux scientifiques réalisés par le doctorant à l'aide d'un diaporama devra contenir (au moins) son parcours universitaire (notamment la première année), le contexte scientifique du projet de recherche, les stratégies et méthodes adoptées, les principaux résultats obtenus et leur valorisation, le calendrier de la thèse, les formations suivies, les modalités d'encadrement, et de préparation de l'après-thèse. La liste des critères répertoriés dans chaque « tableau d'appréciation » peut servir de canevas.

- Le CSI s'entretient, en privé, avec le doctorant en l'absence de tout membre de son équipe d'encadrement. Si le doctorant le souhaite, il pourra également bénéficier d'un entretien individuel avec son référent de l'EDSP sans la présence des membres extérieurs.
- Le CSI s'entretient, en privé, avec la direction de la thèse.
- Les membres du CSI ont la possibilité de se réserver un temps de discussion en dehors de toute présence du doctorant et de la direction de thèse.
- A l'issue de chaque entretien, le président du CSI complète le Tableau d'appréciation, en précisant si besoin, des points de vigilance. Les membres du CSI devront émettre un avis sur l'autorisation d'inscription dans l'année suivante.
- A la lecture des commentaires et recommandations, le doctorant peut ajouter des observations dans le Tableau d'appréciation. Ces documents, qui figureront dans le Livret de suivi du Doctorat, devront être signés par les 3 membres du CSI, la direction de thèse et par le doctorant.

Selon l'avis émis par le CSI, deux options sont donc possibles :

- 1) si le CSI émet un avis favorable à la réinscription dans l'année n+1, la direction de l'EDSP pourra également donner un avis favorable à la réinscription et le doctorant pourra ainsi débiter les procédures de réinscription pour l'année suivante.
- 2) si le CSI souligne des points de vigilance quant à la réinscription dans l'année n+1, la direction de l'EDSP, qui pourra être accompagnée de certains membres de son bureau si elle le souhaite, recevra le doctorant et/ou la direction de thèse. Selon la nature des problèmes soulevés par le CSI, ces entretiens pourront être réalisés en même temps ou de manière séparée. Ces entretiens permettront à la direction de l'EDSP de prendre une décision sur l'autorisation de réinscription et, si besoin, de mettre en place un suivi spécifique.

Les rôles plus spécifiques de chaque membre du CSI sont :

1) Référent de l'EDSP

- Représente l'EDSP,
- Précise si besoin certaines règles de l'EDSP (volume de formations, prérequis pour la soutenance, etc.),
- Garantit le bon déroulement du CSI et « recadre » si nécessaire les échanges.

2) Membres extérieurs

- Échangent avec le doctorant en suivant les items répertoriés dans le Tableau d'appréciation (un tableau pour chaque année de Doctorat, tous intégrés dans le Livret de suivi du Doctorat),

- Exploitent les éléments de réponse pour que le Président renseigne le Tableau d'appréciation,
- Formulent des commentaires et des recommandations et/ou points de vigilance,
- Donnent un avis pour l'autorisation à une nouvelle inscription en doctorat. En cas de réserve, le CSI peut proposer à la direction de l'EDSP de s'entretenir avec le doctorant et/ou la direction de thèse,
- S'engagent à compléter le Livret de suivi du Doctorat (signatures, informations professionnelles et liens d'intérêt),
- Aucun membre du CSI ne pourra siéger dans le jury de thèse en qualité de rapporteur.

3) Doctorant

- Se charge d'identifier, en lien avec sa direction de thèse, les deux membres extérieurs,
- Se charge de transmettre les noms des deux membres extérieurs identifiés à la direction de l'EDSP pour validation (edsp-direction@inserm.fr),
- Se charge de contacter les membres extérieurs après validation par la direction de l'EDSP pour approbation de leur part à faire partie du CSI et récupérer leur déclaration de liens d'intérêt,
- Se charge de désigner un Président parmi les deux membres extérieurs (en lien avec sa direction de thèse),
- Se charge de programmer et d'organiser chaque année son CSI entre le 1^{er} février et le 15 mai,
- S'engage à compléter le Livret de suivi du Doctorat (fiche signalétique, composition du CSI),
- A la lecture des commentaires et recommandations et/ou points de vigilance, peut ajouter des observations dans le Tableau d'appréciation,
- Veille à récupérer le rapport signé auprès du Président, les engagements de confidentialité signés et les déclarations de liens d'intérêt,
- Se charge de transmettre par voie électronique le Livret renseigné/signé à la direction de l'EDSP au plus tard le 15 juin (edsp-direction@inserm.fr).

4) Direction de la thèse

- Se charge, avec le doctorant, d'identifier et contacter (après validation de la direction de l'EDSP) les 2 membres extérieurs qui feront partie du CSI,
- Se charge de préparer avec le doctorant le diaporama de présentation des travaux scientifiques.

5) Direction de l'EDSP

- Est en charge de désigner un référent pour chaque CSI,
- Est en charge de mettre en place et de conduire un ou des entretiens avec le doctorant et/ou les directeurs de thèse selon les recommandations et/ou points de vigilance émis par le CSI,

- Est en charge d'assurer le suivi des doctorants pour lesquels le CSI a émis des recommandations et/ou points de vigilance spécifiques.

6) Comité pédagogique de l'EDSP

- Le comité est composé de plusieurs chercheurs (au sens large) de l'EDSP et pourra assister la Direction de l'EDSP lors des entretiens entre l'EDSP et le doctorant et/ou les directeurs de thèse. Selon la nature du problème soulevé, un ou plusieurs membres du bureau pourront être sollicités.
- A la date du 01/09/2022, le comité est composé de : Etienne Audureau (PU-PH, UPEC), Caroline Barry (IR, Inserm), Jean Bouyer (DRE, Inserm), Orianne Dumas (CRCN, Inserm), Frédéric Moisan (épidémiologiste, Santé publique France), Alexandra Rouquette (PU-PH, Paris-Saclay) et Anne Thiébaud (CRCN, Inserm).
- Les membres du comité pourront être sollicités pour intervenir dans le CSI en tant que référent de l'EDSP. Dans ce cas, la personne concernée ne pourra pas assister la direction de l'EDSP.

Annexe 4 : Formation doctorale complémentaire

Les textes officiels relatifs au doctorat spécifient que le travail de recherche de la thèse doit être accompagné de formations complémentaires utiles au projet de recherche, à l'acquisition d'une culture scientifique ainsi qu'au projet professionnel. Ces formations complémentaires s'articulent autour de 6 blocs de compétences.

Au sein de l'EDSP, 20 à 30 points de formations complémentaires doivent être validées en parallèle du travail de recherche.

Objectifs

Ces formations complémentaires ont pour objectifs de conforter la culture scientifique des doctorants, de préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé, et de favoriser leur ouverture internationale.

En plus de ces grands objectifs, d'autres objectifs, plus spécifiques, sont également fixés dans les textes nationaux. Ainsi, chaque doctorant doit avoir reçu une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, être soit sensibilisé ou formé aux enjeux de la science ouverte d'une part et à ceux du développement durable et soutenable, d'autre part. Il doit également avoir été formé à la lutte contre les **Violences Sexuelles et Sexistes**.

Parcours de formation pendant le doctorat

Ces formations complémentaires se déroulent sous forme de séminaires ou de cours qui peuvent être proposés par l'Ecole Doctorale, la Graduate School Santé Publique, les services de formation de nos universités d'accréditation ou des structures extérieures à l'université.

Chaque doctorant fixe les orientations de son parcours de formation avec son directeur de thèse au moment de son inscription en thèse en tenant compte des règles indiquées ci-après.

Chaque année, au moment du bilan annuel de réinscription, le doctorant fait le point sur les formations suivies au cours de l'année et précise son programme de formation pour l'année suivante.

Objectifs, nombre et catégories de points de formation à acquérir

Pendant le doctorat, 20 à 30 points doivent être acquis dans la cadre des formations doctorales complémentaires. De façon générale, 1 point de formation équivaut à 5h de cours.

Ces formations complémentaires doivent répondre à l'un des 8 objectifs présentés ci-dessous et répartis en 3 catégories :

6 à 15 points de formations et activités complémentaires (Catégorie 1)

→ Directement utiles pour la réalisation des travaux personnels de recherche,

- Formant à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique*,
- Formation à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes*
- Directement utiles pour la rédaction de la thèse ou pour la présentation orale des travaux de recherche,
- Formant à la science ouverte*.

6 à 15 points de formations et activités complémentaires (Catégorie 2)

- Confortant la culture scientifique des doctorants,
- Formant les doctorants au développement durable et soutenable*,
- Favorisant l'ouverture internationale des doctorants.

6 à 15 points de formations et activités complémentaires (Catégorie 3)

- Préparer le devenir professionnel des doctorants dans le secteur public comme dans le secteur privé*.

Les points de formation doivent être répartis dans ces 3 catégories en respectant les minima. Des exemples sont donnés plus bas pour préciser le contenu des catégories.

NB : (*) formations obligatoires selon la réglementation nationale.

Inscription aux formations et validation des points

L'inscription et la validation des points de formation se font par l'intermédiaire d'Adum en vous connectant sur votre espace personnel (tout se trouve dans la partie « Formations »).

Dans le lien "Catalogue", vous trouverez les formations proposées par l'EDSP, par d'autres ED, ou aussi par votre université de rattachement. Vous pouvez vous y inscrire.

Si vous souhaitez suivre une formation « extérieure » qui n'est pas dans le catalogue (dites « hors catalogue »), vous devez utiliser le lien "Ajouter une formation hors catalogue" pour la créer. Nous vous demandons :

- de bien remplir tous les champs (y compris ceux qui n'ont pas d'astérisque) ;
- de préciser à quel(s) des 8 objectifs (énumérés ci-dessus) la formation répond ;
- de préciser le/les bloc(s) de compétence(s) et sous compétence(s) (annexe 1) acquis par la formation.

Pour ces formations "hors catalogue", vous devez fournir une attestation de présence que vous devez demander à l'organisateur. S'il s'agit de formations se terminant par un examen ou donnant lieu à une attestation de réussite, la note d'examen ou l'attestation doit aussi être fournie.

Pour les co-encadrements d'étudiants ou de stagiaires de laboratoire, il faudra fournir une attestation signée du directeur du laboratoire.

La validation des points se fait à la fin de la formation avec les listes d'émargement pour les formations du catalogue (parfois après avoir rempli un questionnaire d'évaluation). Pour les formations hors catalogue, c'est l'ED qui valide au vu de l'attestation de présence.

Les activités hors recherche ouvrant le droit à la validation de points de formation doivent être effectuées au cours de la période de doctorat.

BLOCS DE COMPETENCES

Bloc 1 : Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

C'est-à-dire :

- disposer d'une expertise scientifique tant générale que spécifique d'un domaine de recherche et d'un travail déterminé
- faire le point sur l'état et les limites des savoirs au sein d'un secteur d'activité déterminé, aux échelles locale, nationale ou internationale
- identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés
- identifier les possibilités de ruptures conceptuelles et concevoir des axes d'innovation pour un secteur professionnel
- conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective
- s'adapter en permanence aux nécessités de recherche et d'innovation au sein d'un secteur professionnel

Bloc 2 : Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

C'est-à-dire :

- mettre en œuvre les méthodes et les outils de la recherche en lien avec l'innovation
- mettre en œuvre les principes, outils et démarches d'évaluation des coûts et de financement d'une démarche d'innovation ou de R&D
- garantir la validité des travaux ainsi que leur déontologie et leur confidentialité en mettant en œuvre les dispositifs de contrôle adaptés
- gérer les contraintes temporelles des activités d'études, d'innovation ou de R&D
- mettre en œuvre les facteurs d'engagement, de gestion des risques et d'autonomie nécessaire à la finalisation d'un projet R&D, d'études ou d'innovation

Bloc 3 : Valorisation et transfert des résultats d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

C'est-à-dire :

- mettre en œuvre les problématiques de transfert à des fins d'exploitation et valorisation des résultats ou des produits dans des secteurs économiques ou sociaux
- respecter les règles de propriété intellectuelle ou industrielle liées à un secteur
- respecter les principes de déontologie et d'éthique en relation avec l'intégrité des travaux et les impacts potentiels
- mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de publication à l'échelle internationale permettant de valoriser les savoirs et connaissances nouvelles
- mobiliser les techniques de communication de données en « open data » pour valoriser des démarches et résultats

Bloc 4 : Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale

C'est-à-dire :

- acquérir, synthétiser et analyser les données et informations scientifiques et technologiques d'avant-garde à l'échelle internationale
- disposer d'une compréhension, d'un recul et d'un regard critique sur l'ensemble des informations de pointe disponibles
- dépasser les frontières des données et du savoir disponibles par croisement avec différents champs de la connaissance ou autres secteurs professionnels
- développer des réseaux de coopération scientifiques et professionnels à l'échelle internationale
- disposer de la curiosité, de l'adaptabilité et de l'ouverture nécessaire pour se former et entretenir une culture générale de haut niveau

Bloc 5 : Formation et diffusion de la culture scientifique et technique

C'est-à-dire :

- rendre compte et communiquer en plusieurs langues des travaux à caractère scientifique et technologique en direction de publics ou publications différents, à l'écrit comme à l'oral
- enseigner et former des publics diversifiés à des concepts, outils et méthodes avancés
- s'adapter à un public varié pour communiquer et promouvoir des concepts et démarches d'avant-garde

Bloc 6 : Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective

C'est-à-dire :

- animer et coordonner une équipe dans le cadre de tâches complexes ou interdisciplinaire
- repérer les compétences manquantes au sein d'une équipe et participer au recrutement ou à la sollicitation de prestataires
- construire les démarches nécessaires pour impulser l'esprit d'entrepreneuriat au sein d'une équipe
- identifier les ressources clés pour une équipe et préparer les évolutions en termes de formation et de développement personnel
- évaluer le travail des personnes et de l'équipe vis à vis des projets et objectifs

MODALITES DE DECOMPTE DES POINTS DE FORMATIONS (*Liste non exhaustive*)

Catégorie de formation	Activités	Points de formation attribués
Catégorie 1 (6 à 15 points) → Directement utiles pour la réalisation des travaux personnels de recherche, → Formant à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique*, → Sensibilisation à la lutte contre les Violences sexistes et sexuelles*, → Directement utiles pour la rédaction de la thèse ou pour la présentation écrite ou orale des travaux de recherche, → Formant à la science ouverte*.	Suivis de cours, Module de Master, Ecole d'été, Formations spécialisées	Entre 1 et 5 points maximum en fonction du nombre d'heures
	MOOC (si attestation de suivi et de réussite)	Entre 1 et 5 points maximum en fonction du nombre d'heures
	Formation en éthique et intégrité, proposée par les universités, ED, GS, la maison du doctorat	1 point pour 5 heures
	Formation en science ouverte proposée par les universités, ED, GS, la maison du doctorat, MOOC....	1 point pour 5 heures
	Mises à niveau demandées au moment de l'inscription en thèse.	Entre 1 et 3 points maximum en fonction du nombre d'heures
	Formation anglais ou français (pour les étrangers)	Entre 1 et 3 points maximum en fonction du nombre d'heures
	Informatique "pure" (programmation des logiciels statistiques, LaTeX, ...)	Entre 1 et 5 points maximum en fonction du nombre d'heures
	Formation à la rédaction de la thèse	1 point pour 5 heures
	Formation à la recherche biblio	1 point pour 5 heures
	Formations spécialisées, formations organisées par le Réseau Doctoral animé par l'EHPSP	Entre 1 et 5 points maximum en fonction du nombre d'heures
Catégorie 2 (6 à 15 points) → Confortant la culture scientifique des doctorants*, → Formant les doctorants au développement durable et soutenable*, → Favorisant l'ouverture internationale des doctorants*.	Formation en développement durable et soutenable proposées par les universités, ED, GS, la maison du doctorat, MOOC....	1 point pour 5 heures
	Congrès et/ou Conférences nationaux ou internationaux	1 point par congrès/conférence quelle que soit sa longueur et un(e) seul(e) validé(e) par année académique
	Séminaires scientifiques de l'EDSP	1 point pour 5 heures
	Séminaires de suivi des thèses EDSP	0.5 point par ½ journée de séminaire
	Participation à des comités d'évaluation ou à des jurys (concours, thèses, masters)	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour toute la durée de la thèse
	Membre d'un comité d'organisation d'une manifestation scientifique	1 point pour 5 heures et 1 seule manifestation par année académique
	Co-encadrement de stagiaires et doctorant(e)s	1 point par stagiaire ou doctorant(e) encadré(e), dans la limite maximale de 3 points pour toute la durée de la thèse

Catégorie 3 (6 à 15 points) → Préparer le devenir professionnel des doctorants dans le secteur public comme dans le secteur privé*.	Engagement associatif étudiant (associations étudiantes, DocSP), participation active à une société savante ou à une association de diffusion de la science	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour toute la durée de la thèse
	Représentant des doctorants dans les conseils de laboratoire, d'école doctorale, de Graduate School, etc...	1 point par an
	Pour tous les doctorants qui enseignent (mission d'enseignement, vacations, etc...)	1 à 5 points maximum par an en fonction du nombre d'heures ETD
	Participation à un programme de mentorat	1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour toute la durée de la thèse
	Pour tous les doctorants qui exercent une mission de médiation scientifique, d'expertise ou de valorisation	Pour la mission elle-même : 1 point pour 4 journées consacrées à cette mission, dans la limite maximale de 5 points pour toute la durée de la thèse
	Formations du service d'insertion professionnelle, rédaction de CV, conduite d'entretien, bilan de performance, connaissance du monde de l'entreprise/ de la recherche, valorisation de la recherche, consultance, prise de brevet	Entre 1 et 5 points maximum en fonction du nombre d'heures

Annexe 5 : Règles de composition du jury

La composition du jury est définie par l'arrêté modificatif sur le doctorat du 26 août 2022.

Nous soulignons particulièrement les points ci-dessous en y ajoutant des dispositions propres à l'EDSP et à ses universités de rattachement.

- Le jury doit comprendre de 4 à 8 membres : un Président, 2 rapporteurs, et au moins 1 examinateur. Pour l'UPEC, la direction de thèse fait également partie du jury.
- Les **rapporteurs** ne doivent pas être affiliés à votre établissement d'inscription, ni à l'Ecole doctorale, et ne doivent pas avoir d'activité de recherche régulière commune avec le doctorant et/ou son directeur de thèse. Ils doivent être **titulaires de l'HDR** ou d'un titre jugé équivalent, en particulier pour les étrangers. L'un des rapporteurs, au moins, doit avoir une compétence reconnue en Santé Publique dans la spécialité du doctorant.
- Au moins la moitié des membres du jury doivent être de Rang A (DR, PU ou assimilé).
- Au moins la moitié des membres du jury doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription (c'est-à-dire (UPSaclay, UVSQ et UPEC selon le cas) et à l'EDSP (c'est-à-dire ne pas être rattachés à l'EDSP ni encadrer une thèse à l'EDSP). Pour l'UPEC, le directeur de thèse et les éventuels co-directeurs/encadrants sont considérés comme membres internes.
- **Le directeur de thèse (et les éventuels co-directeurs (HDR)/encadrants (non HDR))** assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut éclairer les débats menant à la décision. Il n'a donc pas vocation à les mener et, s'il assiste à la délibération, **ne prend pas part à la décision finale.**
- Les membres du jury ne doivent pas avoir de lien de proximité avérée, et notamment ne pas avoir été impliqués dans la conduite des travaux de la thèse ni d'autres travaux de recherche du doctorant (co-auteur d'articles avec le doctorant par ex.). Les membres du jury doivent être le plus indépendant possible du doctorant et de son directeur de thèse.

Nous vous demandons de préciser le président du jury à ce stade pour faciliter la tenue de la soutenance. Le jury reste cependant libre de la désignation de son président au moment de la soutenance. **Le président doit être de Rang A ou d'un titre jugé équivalent et ne doit pas être émérite.**